

Programme 2024 - 2026

REGLEMENT D'INTERVENTION ET D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES LOCALES

Communauté de Communes Des Portes de Meuse

1 rue de l'Abbaye

ECUREY

55290 MONTIERS SUR SAULX

Tel. : 03 29 75 97 40

Mail : contact@portesdemeuse.fr

Règlement validé par délibération du Conseil Communautaire 09/07/2024

Règlement validé par la Région Grand Est par délibération 24/01/2025

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les aides directes versées aux entreprises locales par la Communauté de Communes des Portes de Meuse.



Règlement Général d'aides directes aux entreprises du territoire des Portes de Meuse

Article 1 : Obligations du bénéficiaire

Les entreprises sollicitant une aide intercommunale doivent impérativement être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et mener leur programme sur la Communauté de Communes des Portes de Meuse. Elles doivent également respecter les obligations fixées par la convention d'objectifs établie entre les deux parties.

Sont accompagnées toutes les entreprises soumises à TVA.

Condition complémentaire : Les micro entreprises doivent justifier d'au moins deux années d'activités et démontrer leur assujettissement à la TVA.

Article 2 : Dépôt et réception des dossiers

Les entreprises peuvent déposer à la Communauté de Communes plusieurs dossiers par mesure et par an. Le plafonnement des aides attribuées est calculé annuellement (par année glissante).

Après réception d'un courrier d'intention, un accusé est transmis au demandeur qui peut alors engager les dépenses sans préjuger de l'octroi d'une aide intercommunale.

Article 3 : Pièces justificatives

Les entreprises sollicitant une aide intercommunale doivent remplir le dossier de demande d'aide intercommunale annexé à ce présent règlement.

En cas de d'achat de matériel d'occasion :

- Fournir une attestation de garantie d'un an minimum sur les pièces mécaniques.
- Fournir un RIB

Article 4: Instruction des dossiers

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

L'aide ne revêt aucun caractère d'automaticité.

L'entreprise sollicite par courrier la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Un accusé réception de la Communauté de Communes des Portes de Meuse permet de donner la date d'éligibilité des dépenses.

Le formulaire de demande de subvention complet, doit être adressé au : Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Les dossiers complets seront instruits par les services communautaires et présentés, pour avis, à la commission développement économique dans un délai de 3 mois.

La Commission se réserve le droit de solliciter le demandeur afin de venir présenter son projet.

La Commission est souveraine.

La demande de subvention sera validée lors d'un conseil communautaire, pour attribution.

Une Convention de mise en œuvre de la décision d'octroi de la subvention sera passée entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire qui précisera les obligations de chacune des deux parties.

Article 5 : Validation des dossiers

L'Assemblée délibérante valide les dossiers.

L'aide est considérée acquise à compter de la notification de la décision d'attribution.

Article 6 : Versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation des factures certifiées conformes et/ou « acquittées » et de tout document que la commission jugera nécessaire.

Pour les aides à l'emploi en CDI, le versement sera réalisé en 2 temps :

- 1000 € sur présentation du contrat à échéance de la période d'essai
- 1000 € à date anniversaire du contrat sur présentation de justificatif que le collaborateur est toujours dans l'entreprise.

Article 7 : Obligations de publicité

Le bénéficiaire s'engage :

- A mentionner la participation financière de la Collectivité dans le cadre de toute communication.
- A afficher le logo de la Communauté de Communes des Portes de Meuse (autocollant fourni par la cdc) de manière visible sur l'investissement concerné.

Une preuve de l'affichage sera demandée (photo...).

Le non affichage du logo pourrait entraîner le refus de futures subventions

Article 8 : Cumul des aides

Les aides intercommunales ne sont pas cumulables avec les aides de la région Grand Est ;

Tout élément éligible auprès de la Région Grand Est sera jugé inéligible par les services.

En complément, les aides de l'intercommunalité sont cumulables avec les autres aides publiques dans le respect des encadrements communautaires (règlement de minimis N1407/2013), nationaux (art. L1511-1,2 et 3 du CGCT) et sous réserve de non dépassement des règles de cumul.

Article 9 : Taux et montant d'intervention

La subvention maximum accordée par la collectivité à une entreprise est de **9500 € sous réserve d'emplois, sinon de 5500 €**, tous dispositifs d'aides de la Communauté de Communes des Portes de Meuse cumulés.

Le taux d'intervention de ce dispositif est fixé dans une fourchette pouvant aller de 0 à 35 % des dépenses éligibles.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse se réserve le droit de dé plafonner ponctuellement le montant de la subvention accordée selon l'intérêt des projets.

Article 10 : Restitution des aides

La Communauté de Communes des Portes de Meuse se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'intégralité des aides versées au titre du présent règlement en cas de revente de l'objet de la subvention ou de non pérennité de l'entreprise financée durant une période minimale de trois ans à compter de l'attribution de l'aide.



Aide aux Investissements Matériels ou Immobiliers

Nature du dispositif : subvention, instruction avec validation par le conseil communautaire.

OBJECTIFS

Soutenir les investissements portés par les petites entreprises (Commerce, Artisanat, Services, transformation des matières premières agricoles et de l'élevage, maraîchage, horticulture...), qui se mettent aux normes, qui se développent, qui améliorent leur système productif, leur process et qui peuvent générer ou pérenniser de l'emploi et valoriser le potentiel productif du territoire.

BENEFICIAIRES

TPE / PME de moins de 20 salariés pour les investissements matériels,

TPE de moins de 10 salariés pour les investissements de véhicules roulants

Toutes entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services, de transformation des matières premières agricoles et de l'élevage, de maraîchage, d'horticulture ayant une activité permanente sur le territoire.

Les entreprises agricoles avec projet de diversification ayant une activité permanente sur le territoire, ainsi que les associations d'insertion, ou à caractère social développant une activité économique de proximité

La création d'un établissement secondaire générateur d'emploi sur le territoire et apportant un service à sa population peut être également aidé.

Sont exclus : les entreprises agricoles exclusivement céréalières (quel que soit leur statut juridique), les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m².

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les investissements consistent en l'acquisition de biens d'équipements productifs/matériels, la réalisation de travaux d'aménagements/mise aux normes réalisés par des tiers.

Ils doivent être d'**un minimum de 1 000 € HT** directement liés à l'activité de l'entreprise souhaitant mener un projet de développement ou de mise aux normes

Sont exclues les dépenses liées à :

- Du matériel de production financé par recours à la location financière sans clause de rachat (le Crédit-Bail est donc autorisé).

- Les travaux d'entretien courant et de simple renouvellement, les travaux faits à soi-même.
- Les investissements immobiliers relevant de SCI ou de personnes physiques ne possédant pas de lien direct avec l'entreprise ou la société immatriculées sur le territoire.
- Les installations énergétiques (avec ou sans contrat de rachat)
- Les matériels d'occasion ne présentant pas une garantie d'au moins un an.
- Les véhicules en crédit-bail ou location (y compris avec option d'achat)
- Les véhicules non utilitaires (type 4x4, Pick Up...)

CRITERES DE SELECTION

Les projets seront sélectionnés à partir du dossier de demande de subvention, notamment au regard des critères énoncés ci-dessous :

- Modèle économique et pertinence de la création d'entreprise
- Degré d'incitation, intérêt et plus-value de l'aide communautaire, - services rendus par l'entreprise à la population du territoire.
- Du nombre d'emplois éventuellement créés dans le cadre d'un projet de développement,
- Du nombre d'emplois maintenus dans le cadre d'une mise aux normes,
- Du renforcement de la pérennité de l'entreprise
- De sa complémentarité avec les orientations économiques du territoire

MONTANT DE L'AIDE

L'aide se calcule comme suit :

- Si l'investissement est accompagné de la création d'emploi, l'aide est de 35% du montant des dépenses HT éligibles
- Sans création d'emploi, l'aide est de 20% sur le montant des dépenses HT éligibles
- Les investissements de véhicules sont accompagnés à hauteur de 10%

L'aide ne peut dépasser 5 500 €, lissée sur 2 ans.

Conditions particulières pour les investissements de matériel roulant immatriculé

L'accompagnement est **limité à 1 véhicule utilitaire ou de manutention de moins de 3,5T tous les 4 ans pour les entreprises de moins de 10 salariés,**

Les achats accompagnés sur la période 2017/2019 seront intégrés au calcul.

La commission se réserve le droit de déroger à cette limitation dans le cas d'une création d'emploi nécessitant impérativement un véhicule.

Seuls les véhicules utilitaires de moins de 3.5T seront accompagnés.



AIDE AUX ETUDES DE CONSEIL, DE MISE AUX NORMES, DE CERTIFICATION, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE MUTUALISATION COLLECTIVE

Nature du dispositif : subvention, instruction avec validation par le conseil communautaire.

OBJECTIFS

Permettre aux entreprises du territoire de saisir des opportunités de Développement/pérennité/mises aux normes/adaptation de leur fonctionnement/outil de travail aux normes environnementales via un recours à des experts.

Favoriser l'articulation de financements avec d'autres dispositifs comme le programme Leader ou d'appels à projets comme celui du Territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Il s'agit également de pouvoir mettre les entreprises du territoire en synergie, de créer des formes de coopération/mutualisation.

BENEFICIAIRES

PME-PMI (quel que soit le nombre de salariés) installées depuis au moins deux ans sur le territoire, portant un devis émanant d'une structure de conseils/études/audits/certifications.

Toutes entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services, de transformation des matières premières agricoles et de l'élevage, de maraîchage, d'horticulture ayant une activité permanente sur le territoire.

Les entreprises agricoles avec projet de diversification ayant une activité permanente sur le territoire.

Sont exclus : les exploitations et entreprises agricoles exclusivement céréalières, les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m².

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'aide concerne une prise en charge partielle des études ou diagnostics.

Le montant minimum de l'étude retenu est de 3 000 € HT.

Cette étude doit être réalisée par un cabinet habilité.

La finalité de cette étude doit concerner l'un au moins des aspects suivants :

- Diagnostic et plan d'action pour des mises aux normes réglementaires, environnementales, sécuritaires ou autres.
- Développement de nouveaux services/produits.

- Création de nouveau site de production
- Appui à l'export
- Appui à la création de site marchand physique ou Internet.
- Processus de certification/labellisation.
- Processus de coopération/mutualisation des entreprises.
- Actions de formation.
- Tout processus en lien avec le développement durable, en articulation ou non avec les programmes Leader ou Territoire à énergie positive pour la croissance verte.

CRITERES DE SELECTION

Les projets seront sélectionnés à partir du dossier de demande de subvention, notamment au regard des critères énoncés ci-dessous :

- Degré d'incitation de l'aide communautaire,
- Services rendus par l'entreprise à la population du territoire.
- Du nombre d'emplois éventuellement créés suite au projet de l'étude
- De sa complémentarité avec les orientations économiques du territoire
- De son articulation avec les autres programmes type Leader ou Territoire à énergie positive pour la croissance verte
- Du caractère primo demandeur et de l'intervention antérieure de la Communauté de Communes de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide se calcule comme suit :

- L'étude est accompagnée à hauteur de 20% de la dépense HT, plafonné à 5000 €



AIDE A LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE, D'EMPLOIS

Nature du dispositif : subvention, instruction avec validation par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

OBJECTIFS

Pour la création :

Soutenir les investissements portés par les créations de très petites entreprises, qui s'installent sur le territoire communautaire et qui génère de l'emploi durable sur le territoire.

Soutenir la création d'emplois en CDI, d'emplois de dirigeants (jusqu'à deux dirigeants, si création de l'entreprise dans l'année). Un kbis vous sera demandé.

Pour la reprise :

Soutenir le maintien et la création d'emplois supplémentaires ;
Soutenir leurs nouveaux investissements.

BENEFICIAIRES

PME de moins de 20 salariés,

Toutes entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services, de transformation des matières premières agricoles et de l'élevage, de maraîchage, d'horticulture, les entreprises agricoles avec projet de diversification ayant une activité permanente sur le territoire mais aussi les entreprises et exploitations agricoles exclusivement céréalières et d'élevage.

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'aide concerne aussi bien l'investissement que la création/reprise de poste(s).

L'aide concerne les postes créés/repris au démarrage de l'entreprise (1^{er} trimestre de son existence)

Les emplois éligibles s'entendent emplois à durée indéterminée à temps plein ou équivalent temps plein et les CDD d'au moins 1 an.

Les emplois en apprentissage ne seront accompagnés qu'après 6 mois de contrat.

L'AIDE

Une enveloppe de 2000 € est attribuée par emploi créé en CDI .

Pour les emplois en CDD d'au moins 1 an, pour un emploi en apprentissage ou pour l'emploi du gérant, une prime de 1000 € est versée, qui peut être complétée par 1000€ si le CDD se transforme en CDI à son terme.

Dans le cadre d'emploi en temps partiel, l'aide sera proratisée au temps.

Dans le cadre d'une reprise d'entreprise, les emplois pérennisés sont accompagnés à hauteur de 1000€ par emploi.

ATTENTION, l'aide globale de la collectivité ne pourra dépasser 9500 €.

CRITERES DE SELECTION

Les projets seront sélectionnés à partir du dossier de demande de subvention, notamment au regard des critères énoncés ci-dessous :

- Modèle économique et pertinence de l'investissement,
- Degré d'incitation de l'aide communautaire,
- Services rendus par l'entreprise à la population du territoire.
- Du nombre d'emplois éventuellement créés
- Du nombre d'emplois maintenus et/ou nouvellement créés.
- De sa complémentarité avec les orientations économiques du territoire